

**DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

2016 DICOM 21 – Marché visant à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de différents types de journaux électroniques d'information

EXPOSE DES MOTIFS

A l'occasion du renouvellement du marché de fourniture, d'installation et de maintenance de Journaux Électroniques d'Information (JEI) la Ville souhaite se doter de nouveaux mobiliers.

La DICOM dispose actuellement de 175 JEI (journaux électronique d'information) pour la diffusion de la communication municipale de proximité. Les panneaux d'information lumineux permettent en effet à la ville de Paris de diffuser de l'information municipale en temps réel et de proximité dans toutes les rues de Paris. Contrairement aux MUI (mobilier urbain d'information), aucune publicité n'y est diffusée. Ce mode de communication a notamment montré toute sa pertinence et sa rapidité dans la diffusion d'information de crise lors des derniers événements survenus le 13 novembre 2015 et lors de la crue de 2016.

Les JEI sont aujourd'hui âgés de 10 ans et dotés d'une technologie vieillissante. Ils sont répartis dans Paris, majoritairement dans le centre historique et dans les zones touristiques,

L'objet de la nouvelle consultation est tout d'abord de moderniser le réseau de JEI. La DICOM a réalisé une étude visant à améliorer l'implantation des JEI (limitation de l'impact visuel, fréquentation des lieux) tant les usages de notre Ville ont changé. L'implantation actuelle favorise la diffusion d'informations à destination des automobilistes de la Ville ; la plupart de ces mobiliers se trouvant au bord de grands axes routiers, avenues, boulevards de la capitale. Les usages de mobilité dans la Ville ont considérablement évolué en dix ans, laissent de plus en plus de place aux piétons et aux déplacements doux, zones urbaines dans lesquelles la voiture est de moins en moins présente. Les zones de commerces ont également évolué. Voilà pourquoi, nous devons à l'occasion de ce renouvellement, revoir l'emplacement de ces panneaux sur le territoire parisien. Ainsi entre un tiers et la moitié des emplacements devraient être revus dans le cadre de ce nouvel appel d'offres.

Ce travail va s'effectuer de manière concertée avec les Maires d'Arrondissements qui seront associés aux choix des nouveaux emplacements. Cette consultation durera jusqu'au premier trimestre 2017.

Les nouveaux mobiliers vont ensuite être totalement renouvelés à l'occasion de cette consultation. Ils doivent pour cela répondre à 4 enjeux majeurs :

1. L'instantanéité : l'information doit être diffusée en temps réel. A la fois pour annoncer un événement, une mesure (pic de pollution, alerte canicule...). Mais surtout pour la diffusion des messages de crise importante dans Paris (Attentat, Crue, Enlèvement...)
2. Rapidité : l'information doit pouvoir être diffusée très rapidement notamment grâce à la mise en place de lien direct avec le site Paris.fr qui serait une source d'information en temps réel.
3. Contextualisation : l'information doit être contextualisée à un quartier, personnalisée pour les habitants. En effet, les horaires d'ouverture d'un équipement, l'affluence ou la disponibilité d'une

piscine ou d'un cours de tennis, un problème de transport en commun, pourront également être signalés même localement.

4. Uniformisation et cohérence : l'information doit être cohérente avec les autres informations diffusées dans Paris. A la fois sur le message, mais également sur la charte graphique et les tons utilisés. Cela passera par la nature du message mais également par la capacité à interconnecter nos différentes interfaces de diffusion d'information entre elles grâce à une modularité des systèmes.

Pour répondre à l'ensemble de ces exigences, c'est donc la mise en place de panneaux numériques à affichage LED « full color » de résolution P6 qui est favorisée. Cette technologie permet une réduction de la consommation électrique globale.

De même, il est retenu de conserver le format actuel de panneaux sur mâts pour une meilleure visibilité. Néanmoins, compte tenu de la meilleure qualité des messages, les panneaux pourront être réduits (de 4,5m² aujourd'hui à 2m²) et conserver un format portrait (homothétique avec les formats des MUI et abris-voyageurs pour assurer une uniformisation dans la diffusion des messages).

En outre, il est envisagé d'acheter les mobiliers, plutôt que de les louer comme dans le contrat actuel.

Caractéristiques principales de la future consultation

Allotissement : marché global

La présente consultation fait partie d'une démarche plus globale visant à renouveler les mobiliers urbains associés à la communication municipale. Il existe ainsi un marché relatif à la fourniture et à l'exploitation (dont la maintenance) des MUI et un autre marché relatif à la fourniture et à l'exploitation (dont la maintenance) des abris-voyageurs.

En outre, la maintenance d'un mobilier digital est réalisée très majoritairement par un « monitoring », c'est-à-dire la surveillance à distance de l'état des différents composants du panneau LED. Dans ces conditions, il existe une cohérence et une nécessité technique à confier ces prestations au fabricant du mobilier. De même, seul le fabricant est en mesure de fournir les pièces détachées, confier la maintenance du mobilier à un tiers conduirait à générer des coûts de coordination non négligeables.

Développement durable :

Les critères de jugement des offres comprennent pour 10% : la qualité environnementale du mobilier proposé (consommation d'électricité, recyclabilité des matériaux).

Durée du marché :

- 4 mois (maximum) de préparation ;
- 5 ans ferme d'exécution, non reconductible.

Compte tenu de l'investissement que représente l'achat des 160 JEI, il est proposé une durée de marché de 5 ans, en cohérence avec la durée proposée pour le contrat MUI. Cette durée, analogue à la durée de vie des matériels électroniques, est de nature à permettre un renouvellement des mobiliers et à faire profiter la Ville des améliorations technologiques.

Par ailleurs, une tranche optionnelle de 2 ans est ajoutée. Elle permettra de prolonger la durée de vie des mobiliers si, après 5 ans d'existence, la technologie le permet.

Prix du marché :

Partie forfaitaire

- Acquisition de 160 JEI
- Pose de 160 JEI
- Autres dépenses (installation du système de pilotage, formation)

Partie à prix unitaires : pour la maintenance préventive (entretien) et curative (accident, dégradation, vandalisme) des JEI + contrat réseaux des JEI + déplacements de JEI + fourniture et installation de JEI supplémentaires + location et maintenance du système de pilotage + dépose éventuelle en fin de contrat + acquisition de la propriété intellectuelle du mobilier.

Les montants mini et maxi de la partie à prix unitaires sont 2 000 000 € HT et 5 200 000 € HT sur 84 mois.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver les modalités de consultation et d'attribution de ce marché,
- autoriser le lancement de la consultation

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DICOM 21 - Marché visant à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de différents types de journaux électroniques d'information

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de différents types de journaux électroniques d'information, pour une tranche ferme d'une durée de 5 ans avec tranche optionnelle de 2 ans ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article premier - Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à un marché visant à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de différents types de journaux électroniques d'information. Le marché comprend une tranche ferme de 5 ans et une tranche optionnelle de 2 ans. Il comporte une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaires à bons de commande; cette dernière a un montant minimum de 2 000 000 euros HT et un montant maximum de 5 200 000 euros HT sur 84 mois (tranche ferme de 5 ans + tranche optionnelle de 2 ans).

Article 2 - Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché de fourniture, à l'installation et à la maintenance de différents types de journaux électroniques d'information, pour une durée de 5 ans avec durée optionnelle de 2 ans.

Article 3 – Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 4 – Conformément à l'article 30.7 du décret du 25 mars 2016 la Maire est autorisée à signer tout marché de prestations similaires dans un délai de 3 ans à compter de la notification du marché initial avec le titulaire du marché initial.